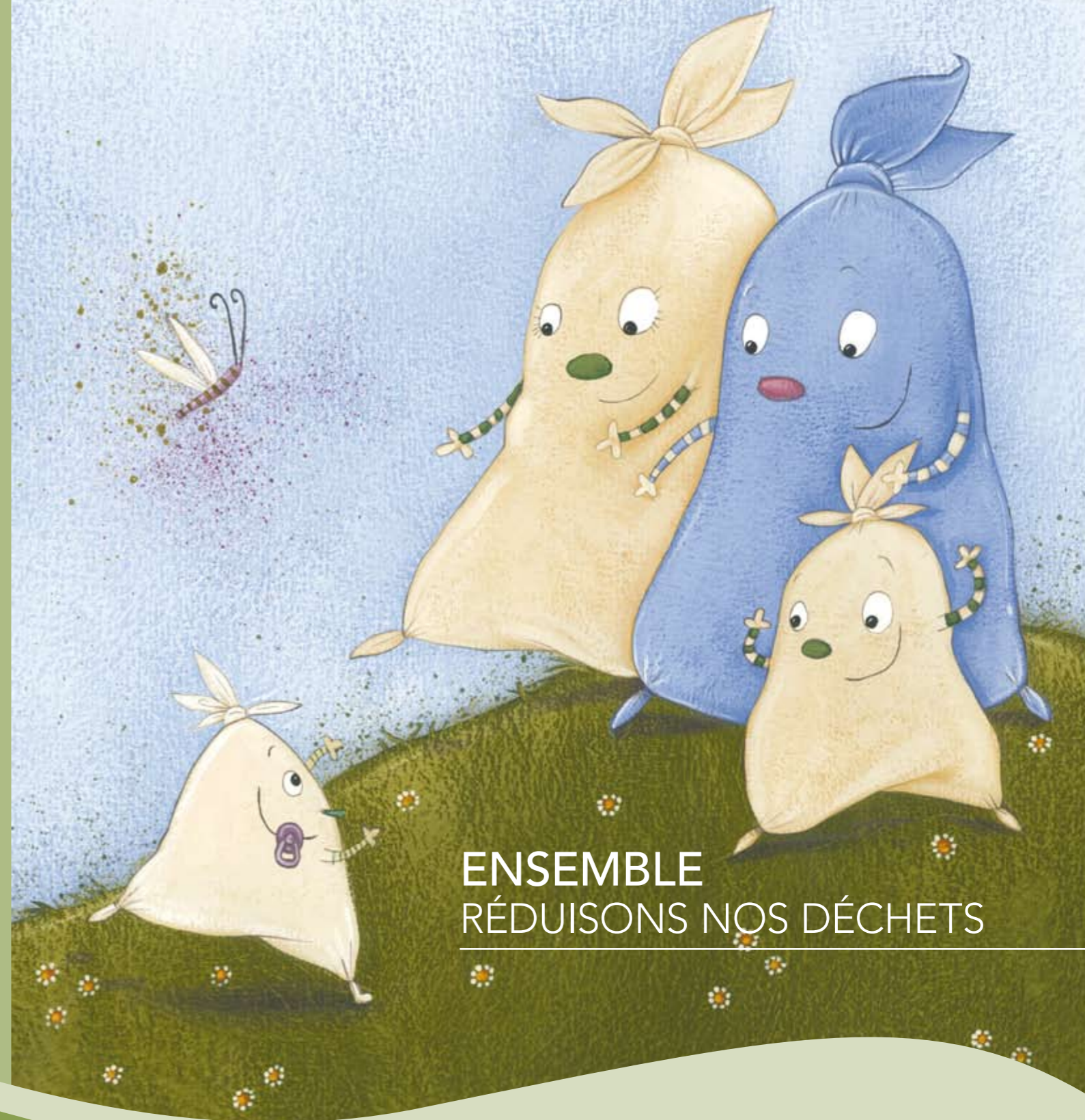


À NAMUR PRÉSERVONS NOTRE ENVIRONNEMENT

Editeur responsable : J.M. Van Bol - Secrétaire communal - Illustration : Melody Lambert - Dépôt légal : D/2009/11.349/4 - Août 2009



**ENSEMBLE
RÉDUISONS NOS DÉCHETS**

Une initiative de l'Echevinat
de l'Environnement de la Ville de Namur
avec le soutien financier du SPW



Pour toute information environnementale :
Service Eco-conseil : 0800/935 62
www.environnement-namur.be



Une initiative de l'Echevinat de l'Environnement
de la Ville de Namur

SOMMAIRE

DES COLLECTES A VOTRE PORTE

LES DECHETS ORGANIQUES	04
LES P.M.C.	07
LES PAPIERS-CARTONS	09
LES DECHETS MENAGERS	10
PARTICIPER AUX COLLECTES EN PORTE-A-PORTE	12
CES OBJETS QUI NOUS ENCOMBRENT	13

LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

LES PARCS A CONTENEURS (P.A.C.)	16
LE VERRE	18
LES DECHETS SPECIAUX DES MENAGES	19
LES VETEMENTS	21

DES INFRACTIONS SANCTIONNÉES

22

LES DECHETS DE A À Z

23

EDITO

Depuis 2002, la production de déchets ménagers collectés est passée de 264 kg/hab à 142 kg/hab en 2008. Diminuer ses quantités de déchets et utiliser moins de sacs-poubelles, c'est donc possible ! La mise en œuvre de la collecte en porte-à-porte des matières organiques par l'intercommunale, dès novembre 2009, devrait encore améliorer ce résultat.

Tout processus de production engendre des résidus. Des efforts sont faits par les producteurs pour les limiter. Mais en consommant mieux, en évitant, par exemple, le gaspillage alimentaire, en réutilisant quand cela est possible nos objets et nos emballages et en favorisant les filières de recyclage, nous pouvons encore faire mieux. Cette brochure, j'en suis convaincu, vous y aidera. Car, c'est au travers d'un réel partenariat entre vous et la Ville qu'ensemble nous parviendrons à préserver et à améliorer la qualité de vie à laquelle nous aspirons tous.

**« Ensemble, réduisons nos déchets,
préservons notre environnement ! »**



Alain DETRY,
Echevin de l'Environnement

DES COLLECTES À VOTRE PORTE

LES DÉCHETS ORGANIQUES

Les déchets organiques sont des résidus d'origine végétale ou animale qui peuvent être dégradés par des micro-organismes (bactéries, champignons et faune du sol comme les insectes ou les vers) pour lesquels ils représentent une source d'alimentation.

Réduire ses quantités de déchets organiques

ÉVITEZ LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Chaque année en Wallonie, le citoyen gaspille en moyenne 15 à 20 kg de denrées alimentaires. Ce gaspillage provient souvent d'une gestion inadéquate des achats, du stockage et de la préparation des aliments ou de leurs restes. Pourtant des trucs et astuces existent pour le réduire.



Des achats raisonnés

- Avant d'établir votre liste de courses, vérifiez le contenu de vos différentes réserves : frigo, congélateur et armoires; vous éviterez ainsi d'acheter des produits dont vous disposez déjà ;
- Établissez votre liste de courses en fonction de vos menus ;
- Faites vos courses le ventre plein, vous céderez moins vite à la tentation ;
- Limitez-vous à votre liste et ne vous laissez pas tenter par les promotions ;
- Vérifiez les dates de péremption des produits ;
- Vérifiez l'état des fruits et légumes achetés : la contamination d'un fruit ou d'un légume se propage rapidement aux autres.

L'art d'accommoder les restes

- Accommodez vos restes alimentaires en préparant de délicieuses recettes ;
- Utilisez le pain sec ou mou pour réaliser du pain perdu ou des croûtons ;
- Déclinez vos fruits et légumes légèrement défraîchis en compotes, tartes ou soupes ;
- Utilisez vos restes de viande ou de poisson pour réaliser des brochettes, du hachis parmentier, des samosas ou des croquettes ;
- Préparez des cakes salés avec vos restes de légumes, de viande ou de poisson.

Des aliments correctement conservés

- Terminez vos courses par l'achat des produits surgelés et transportez-les dans un sac isotherme ;
- Appliquez le principe : « Premier arrivé... premier mangé » ;
- Rangez vos aliments cuisinés non consommés dans le réfrigérateur endéans les 2 heures ;
- Utilisez des boîtes de conservation pour éviter une dégradation rapide des aliments ;
- Congelez les restes de repas que vous ne consommez pas immédiatement ;
- Nettoyez régulièrement votre frigo ;
- Rangez vos produits périssables au réfrigérateur en respectant ces quelques consignes :

0-5°C : viande et poisson crus (2-3 jours), viande hachée (quelques heures), desserts lactés, fromages, sauces, pâtisseries, plats cuisinés sous vide, légumes prédécoupés et emballés.
5-7°C : viande, poisson et légumes cuits (2-4 jours), potage maison (2 jours), lait et crème entamés.
8-10°C (bac à légumes) : légumes et fruits, fromages (4-5 jours).
5-15°C (contre-porte) : beurre, œufs, sauces entamées, boissons.



RECYCLEZ FUTÉ, COMPOSTEZ : À CHAQUE ESPACE SA MÉTHODE

Le compostage individuel est la technique de recyclage des déchets organiques la plus intéressante sur le plan environnemental (pas de transport, pas de fabrication de sacs...) et la moins chère.



Appartement ou maison sans accès vers l'extérieur... le lombricompostage

Le lombricompostage est une des multiples façons de transformer les déchets organiques en compost. Il s'agit de favoriser l'action de vers spécialisés dans la dégradation de la matière organique. Inodore et peu encombrant, il peut être mis en œuvre dans une cave ou un garage sans occasionner de désagréments.

Les jardins de moins de 3 ares... le fût composteur

Si vous ne disposez pas d'un grand jardin, le fût composteur est le procédé idéal pour la production de compost. Généralement en matière plastique, choisissez-le de forme simple et de couleur sombre afin de mieux absorber la chaleur et d'accélérer le processus de compostage. La Ville met à la disposition de ses citoyens des compostières à un prix très attractif. Pour en savoir plus, contactez le Service Eco-conseil au 0800/935.62 (appel gratuit).

Les jardins entre 3 et 10 ares... le bac à compost ou le silo

Adapté aux grandes quantités de déchets organiques, le bac à compost ou silo a l'avantage d'être simple à mettre en œuvre. À l'aide de palettes en bois, construisez un enclos d'environ 1 m³ qui accueillera la matière organique à traiter. Pour faciliter les opérations de compostage, prévoyez plusieurs enclos.

Les jardins de plus de 10 ares... le tas de compost

Ce système est le dispositif le plus simple à mettre en œuvre si vous disposez d'un grand jardin avec beaucoup d'arbres, de buissons, d'une grande pelouse ou d'un potager. Il s'agit simplement d'entasser vos déchets organiques dans un endroit ombragé du jardin.

Pour en savoir plus, contactez les guides composteurs de Namur : 0800/935.62 (appel gratuit)



Se débarrasser de ses déchets organiques

Les déchets organiques représentent près de 30% du volume de la poubelle ménagère. Pourtant des solutions existent pour les éliminer et réaliser ainsi une économie financière, tout en respectant l'environnement.

LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE DES DÉCHETS ORGANIQUES

La collecte des déchets organiques réalisée par l'intercommunale BEP-Environnement est effectuée en camion bi-compartmenté simultanément à celle des déchets ménagers. Les déchets organiques sont collectés en sacs réglementaires blancs biodégradables.

Où se procurer les sacs biodégradables ?

Les sacs destinés aux déchets organiques sont en vente dans les grandes surfaces et dans de nombreux commerces de proximité. De couleur blanche, ils portent la mention « sacs 100% biodégradables » et l'indication des déchets organiques conformes. Le sigle BEP y figure également. Vous pouvez également vous les procurer à la Maison des Citoyens (Hôtel de Ville), accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 (sauf jours de fermeture de l'Administration ou jours fériés).

A quel prix ?

Ces sacs, d'une capacité de 25 litres, supportent un poids de 10 kilos. Conditionnés en rouleau de 10 sacs, ils sont vendus au prix de 2,5 € le rouleau soit 0,25 € le sac.

Que déposer dans son sac biodégradable ?

Les déchets de cuisine

- Restes de repas
- Marcs de café et sachets de thé
- Aliments périmés (sans emballage)
- Epluchures de légumes et de fruits
- Coquilles d'œufs, de noix et de mollusques

Les petits déchets de jardin

- Plantes d'appartement
- Tontes de pelouse
- Fleurs fanées
- Déchets végétaux de jardin

Les autres déchets

- Langes d'enfant
- Papier essuie-tout, mouchoirs et serviettes en papier
- Cendres froides de bois non traité
- Litières biodégradables pour animaux domestiques

Sont interdits : les langes d'adulte et les serviettes hygiéniques. Ces déchets sont à placer dans votre sac-poubelle réglementaire beige.

Conseils d'utilisation du sac biodégradable ?

- Conservez vos sacs biodégradables dans un endroit sec et frais ;
- Laissez l'air circuler autour du sac et évitez le contact avec le sol ;
- Ne déposez pas de déchets liquides ou chauds ;
- Limitez la durée de remplissage à deux semaines.

LE DÉPÔT DE DÉCHETS VERTS AU PARC À CONTENEURS

Les déchets verts (branchages, tontes de pelouse) peuvent être déposés dans les parcs à conteneurs de l'entité. Ils sont ensuite valorisés sur l'unité de compostage industriel de Naninne.

LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE DES SAPINS DE NOËL

Chaque début d'année, une collecte en porte-à-porte des sapins de Noël est organisée durant la première quinzaine de janvier. Seuls les sapins naturels, sans pieds ni décorations, sont enlevés. Ils doivent être déposés avant 8 heures le jour de ramassage. Cette collecte alimente les grands feux traditionnels de l'entité. Pour connaître le jour d'enlèvement, référez-vous au calendrier des collectes distribué en toutes-boîtes en fin d'année. Vos sapins peuvent également être déposés au parc à conteneurs. Ils seront broyés puis valorisés sur l'unité de compostage de Naninne.

LES P.M.C.

Les P.M.C. comprennent les emballages en plastique et en métal ainsi que les cartons à boissons. Chaque namurois se débarrasse en moyenne de près de 18 kg de P.M.C. par an.

Réduire ses quantités de P.M.C.

- Achetez de préférence vos boissons en bouteilles consignées. Elles existent en verre mais aussi en PET, un plastique qui se prête à cet usage ;
- Evitez les cartons à boisson et en particulier les petits berlingots. Leur composition les rend difficilement recyclables. Pour l'école, une bonne gourde solide et hermétique sera le meilleur choix ;
- Préférez les conditionnements en verre même si ceux-ci ne sont pas consignés ;
- Buvez de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille ;
- Evitez les canettes, même si elles sont recyclables, leur fabrication consomme beaucoup d'énergie ;
- Poudres à lessiver, adoucissants, savons liquides... choisissez de préférence des produits concentrés et/ou rechargeables. Ils comportent moins d'emballage pour la même dose utile de produit ;
- Evitez de surdoser la quantité de produit de lessive et respectez le dosage conseillé ;
- Evitez de multiplier les produits d'entretien et utilisez un nettoie-tout universel pour l'entretien de la maison ;
- Préférez le pain de savon au flacon doseur...



Se débarrasser de ses P.M.C.

LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE DES P.M.C.

La collecte des P.M.C. (bouteilles en Plastique, canettes Métalliques et Cartons pour boisson) réalisée par l'intercommunale BEP-Environnement est effectuée tous les quinze jours. Les P.M.C. sont collectés en sacs réglementaires bleus.

Où se procurer les sacs P.M.C. ?

Les sacs destinés aux P.M.C. sont en vente dans les grandes surfaces et dans de nombreux commerces de proximité. De couleur bleue, ils portent la mention P.M.C. et l'indication des emballages conformes. Les sigles Fost Plus et BEP y figurent. Vous pouvez également vous les procurer à la Maison des Citoyens (Hôtel de Ville), accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 (sauf jours de fermeture de l'Administration ou jours fériés).



A quel prix ?

Ces sacs, d'une capacité de 60 litres, sont conditionnés en rouleau de 20 sacs et sont vendus au prix de 2,60 € le rouleau soit 0,13 € le sac bleu.

Que déposer dans son sac P.M.C. ?

Les emballages en plastique :

- Bouteilles et flacons de limonade, jus, eau, lait ;
- Flacons de détergents et adoucissants ;
- Flacons de produits de bain et douche, shampooing, eau distillée ;
- Flacons de produits vaisselle et d'entretien liquides.

Les emballages en métal :

- Canettes ;
- Boîtes de conserve ;
- Plats et barquettes en aluminium ;
- Couvercles, bouchons et capsules ;
- Bombes aérosols alimentaires et cosmétiques (sans tête de mort).

Les cartons à boisson (type « Tetra Pak ») ayant contenu des boissons ou des produits alimentaires liquides (lait, soupe...).

Sont interdits : les plastiques non-recyclables tels que pots (yaourt, crème...), ravers (margarine, fromage...), sacs, sachets et films plastiques, papier aluminium et frigolite. Ces déchets sont à placer dans le sac-poubelle réglementaire beige.

Conseils d'utilisation du sac P.M.C.

- Ne déposez que des emballages vides ;
- Aplatissez vos P.M.C., vous en placerez davantage dans le sac ;
- La présence de bidons en plastique accrochés aux liens de fermeture du sac P.M.C. n'est pas autorisée.

LE DÉPÔT DES P.M.C. AU PARC À CONTENEURS

Les P.M.C. triés en fonction de leur composition peuvent également être déposés dans les parcs à conteneurs de l'entité.



LES PAPIERS-CARTONS

Chaque namurois se débarrasse en moyenne d'un peu plus de 80 kg de papier chaque année.

Réduire ses quantités de papiers-cartons

- Réservez l'impression de vos mails aux documents indispensables ;
- Refusez les imprimés publicitaires dans votre boîte aux lettres en apposant l'autocollant « stop pub » édité par le SPW ;
- Si vous disposez d'un ordinateur, demandez à recevoir vos factures, vos documents officiels ou votre journal par courrier électronique ;
- Utilisez le verso des feuilles déjà imprimées comme papier de brouillon ;
- Photocopiez vos documents en recto-verso ;
- Utilisez la fonction « réduction » de la photocopieuse, elle permet souvent de mettre deux pages sur une seule ;
- Faites régulièrement le tri de vos livres et offrez aux bibliothèques locales, aux écoles de devoirs, aux associations sociales... ceux que vous ne lisez plus, que vous n'avez pas aimés ou que vous possédez en plusieurs exemplaires ou échangez-les ;
- Avant d'acheter, pensez à la location dans les bibliothèques, bédéthèques...

Quels sont les déchets concernés par cette collecte ?

- Les emballages propres en papier ou en carton ;
- Les journaux, magazines, imprimés publicitaires ;
- Les annuaires téléphoniques ;
- Les enveloppes sans fenêtre ;
- Les photocopies, papiers d'ordinateur et de machine à écrire...

Sont interdits : les papiers sales ou gras, le papier aluminium, le papier cellophane (films de plastique alimentaire), le papier collant, le papier carbone, le papier de fax thermique, le papier plastifié et les enveloppes avec fenêtre. Ces déchets sont à déposer dans le sac-poubelle réglementaire beige.

LE DÉPÔT DE PAPIERS-CARTONS AU PARC À CONTENEURS

Les papiers-cartons peuvent également être déposés dans les parcs à conteneurs de l'entité.



Se débarrasser de ses papiers-cartons

LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE DES PAPIERS-CARTONS

La collecte des papiers-cartons réalisée par l'intercommunale BEP-Environnement est effectuée tous les quinze jours. Vos papiers et cartons doivent être soigneusement ficelés ou entassés dans des boîtes en carton dont les rabats auront été refermés de façon à ne pas souiller la voie publique. Ils ne peuvent en aucun cas être emballés dans des sacs en plastique, ni être présentés « en vrac » sur la voie publique !



LES DÉCHETS MÉNAGERS

Les déchets ménagers sont des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages, à l'exclusion des déchets spéciaux dangereux. Chaque namurois produit en moyenne près de 142 kg d'ordures ménagères par an.

Réduire ses quantités de déchets ménagers

ÉVITEZ LES SACS EN PLASTIQUE JETABLES

- Pour vos petits achats, ayez toujours à portée de main un sac pochette réutilisable ;
- Utilisez un sac porte-bouteilles pour vous rendre à la bulle à verre ;
- Au marché ou chez l'épicier, déposez directement les produits pesés dans votre sac réutilisable, votre sac à provision ou votre panier rigide ;
- Ne vous encombrez plus d'une multitude de sacs plastiques jetables. Pour vos achats, préférez le bac pliable, le caddie ou le sac réutilisable.

AU RAYON ALIMENTATION

- Préférez les grands conditionnements pour les denrées alimentaires non périssables : un paquet d'1 kg de pâtes ou de riz génère moins de déchets que 4 paquets de 250gr ;
- Achetez votre yaourt en bouteilles en verre plutôt qu'en petits pots en plastique ;
- Achetez vos fruits et légumes en vrac ;
- Au supermarché, pesez les fruits séparément, déposez-les dans un sac unique et collez-y les différentes étiquettes. Pour le melon ou les bananes, placez directement l'étiquette sur le fruit ;
- Pour le fromage, la charcuterie ou la viande, choisissez la découpe plutôt que des produits pré-emballés ;
- Pour les encas, coupe-faim et autres snacks, ne craquez pas devant les petits conditionnements ;
- Pour les yaourts et desserts, redécouvrez le plaisir des plats faits maison ;
- Préférez les produits en grands conditionnements à répartir ensuite dans des boîtes fraîcheur ;
- Préférez des produits peu emballés ou dont l'emballage est constitué d'une seule couche de matière plutôt que des produits comprenant une barquette plastique, un film aluminium et une boîte en carton...

AU RAYON PRODUIT D'ENTRETIEN

- Poudres à lessiver, adoucissants, savons liquides... choisissez de préférence des produits concentrés et/ou rechargeables moins emballés, plus légers et moins encombrants ;
- Évitez les lingettes jetables, pour prendre les poussières, nettoyer les sols, rincer le lavabo, entretenir les meubles et les vitres... Employez des lavettes ou torchons en microfibras, nettoyez simplement à l'eau chaude, ils sont très efficaces même sans produit d'entretien et réutilisables.

A LA MAISON

- Évitez au maximum l'utilisation de papier aluminium et préférez-lui les boîtes « fraîcheur » ;
- Évitez la vaisselle jetable ou optez pour de la vaisselle en amidon de maïs ou en carton qui pourra être compostée ;
- Préférez les nappes en tissu plutôt que les nappes et serviettes en papier ;
- Évitez les parfums d'intérieur, les diffuseurs d'odeur, les bougies parfumées ou tous types de désodorisant, l'aération de votre logement reste le meilleur désodorisant ou utilisez des méthodes naturelles telles que la pomme d'ambre (orange piquée de clous de girofle) ;
- Pour lutter contre les moustiques, préférez les procédés naturels plutôt que les produits conditionnés ;
- De façon générale, bannissez les articles jetables de votre liste de courses ;
- Pour les fesses de bébé ou votre hygiène corporelle, préférez le gant de toilette aux lingettes jetables ;

- Pour les jeunes enfants, préférez les langes lavables. La Ville de Namur octroie une prime communale à l'achat de ces langes plus respectueux de l'environnement.

AU BUREAU OU À L'ÉCOLE

- Pour la rentrée scolaire, optez pour un sac à dos ou un cartable solide qui pourra être réutilisé et choisissez du matériel respectueux de l'environnement : taille-crayons et lattes en aluminium ou en bois, ciseaux et compas en métal, gomme en caoutchouc naturel (beige opaque) non teintée plutôt qu'en plastique, porte-mine rechargeable ou crayon en bois non verni ;
- Privilégiez les fournitures en papier ou en carton recyclé : fardes à rabats, intercalaires, chemises, cahiers, blocs mémo, porte-revues, classeurs, bloc correspondance... et évitez la matière plastique chaque fois qu'une alternative en papier ou en carton peut être appliquée ;
- Récupérez votre matériel de classement en y apposant de nouvelles étiquettes.

AU RAYON JOUETS ET CADEAUX

- Évitez les jouets conditionnés sous blister ou choisissez ceux dont le blister est le plus petit possible ou composé d'un seul matériel qui peut être recyclé comme le carton ;
- Participez à l'opération annuelle de récupération des jouets organisée par le BEP-Environnement dans les parcs à conteneurs de l'entité ;
- Offrez vos jouets en bon état à des associations locales qui se chargeront de les redistribuer ;
- Achetez des jouets durables, c'est-à-dire, solides, lavables ou réparables et réalisés à partir de matériaux nobles comme le bois, le métal ou les fibres naturelles ;
- Pour présenter vos cadeaux, évitez les emballages plastifiés ou métallisés et préférez le papier recyclé ou le papier kraft ;
- Offrez des cadeaux sympa pour l'environnement (sans pile et peu emballés) ;
- Avant d'acheter, pensez à la location dans les ludothèques, médiathèques...

AU RAYON RÉCUP'

- Rénovez votre vaisselle blanche à l'aide de peintures spéciales ou utilisez votre vaisselle cassée pour faire des mosaïques sur un ancien cadre, une table ou un miroir à relouer ;
- Utilisez vos petits verres dépareillés comme verrines pour l'apéritif, les entrées ou le dessert ;
- Transformez vos verres sur pieds en photophores.



Se débarrasser de ses déchets ménagers

LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

La collecte des déchets ménagers est réalisée par l'intercommunale BEP-Environnement. Les déchets ménagers sont collectés en sacs réglementaires beiges.

Où se procurer les sacs réglementaires ?

Les sacs-poubelles réglementaires sont en vente dans les grandes surfaces et dans de nombreux commerces de proximité. De couleur beige, d'une capacité de 30 ou 60 litres, ils portent l'indication des déchets conformes à la collecte et le logo de la Ville de Namur. Vous pouvez également vous les procurer à la Maison des Citoyens (Hôtel de Ville), accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 (sauf jours de fermeture de l'administration ou jours fériés).

A quel prix ?

- Les sacs d'une capacité de 60 litres sont conditionnés en rouleaux de 10 sacs et sont vendus au prix de 10 € le rouleau soit 1 € le sac beige ;
- Les sacs d'une capacité de 30 litres sont conditionnés en rouleaux de 20 sacs et sont vendus au prix de 10 € le rouleau soit 0,50 € le sac beige.

Que déposer dans son sac beige ?

- Les papiers-cartons souillés ;
- Les langes d'adulte ;
- Les serviettes hygiéniques, pansements, résidus de maquillage, coton-tiges ;
- Les barquettes en frigolite, raviers de margarine, pots de yaourts, feuilles d'aluminium...

Sont interdits : les résidus de cuisine, les piles, le verre, les petits déchets spéciaux, les déchets inertes (déchets de construction), les papiers-cartons propres, les P.M.C. et les déchets de jardins. Ces déchets doivent suivre les filières spécifiques prévues pour leur élimination.

Conseils d'utilisation

Les sacs doivent être soigneusement fermés de façon à ne pas souiller la voie publique. Le poids du sac ne peut excéder 15 kilos.

PARTICIPER AUX COLLECTES EN PORTE-A-PORTE

Quel que soit le type de sac utilisé (biodégradable, beige, P.M.C.), celui-ci est à déposer soit la veille du jour de collecte à partir de 18 heures ou avant 6 heures le matin du jour de collecte.

Il est présenté, suivant le cas :

- devant l'habitation, le long des façades ou des murets, à front de rue,
- à l'entrée des voies inaccessibles aux véhicules de collecte,
- à la sortie des chemins privés.

Il est placé de manière à ne pas gêner la circulation et à être parfaitement visible de la rue. Le dépôt des papiers-cartons obéit aux mêmes règles. Pour connaître les jours de collecte des différents déchets, référez-vous au calendrier de ramassage distribué en toutes-boîtes en début d'année.



Vos déchets n'ont pas été collectés !

- Si vous avez déposé vos papiers-cartons ou vos sacs en dehors de l'horaire prévu ou à un endroit autre que le long de la voie publique, vous devez les récupérer et attendre la prochaine collecte.
- Si votre sac P.M.C. est frappé d'un autocollant « mauvais contenu », cela signifie que certains déchets déposés dans le sac ne pouvaient pas s'y trouver. Vous devez les récupérer et effectuer un tri correct pour la prochaine collecte.
- Si vos papiers-cartons sont emballés dans un sac en plastique alors qu'ils ne peuvent en aucun cas l'être, vous devez les récupérer et respecter les consignes de dépôt pour la prochaine collecte.
- Si votre caisse en carton contient des déchets autres que des papiers-cartons, vous devez la récupérer et effectuer un tri correct pour la prochaine collecte.
- Si vous avez respecté les consignes et horaires de dépôt mais que vos déchets n'ont pas été collectés, contactez le Département Environnement du Bureau Economique de la Province (BEP-Environnement – Tél. : 081/71.82.11).

Vos sacs sont défectueux

Tout sac ou rouleau présentant un défaut quelconque peut être échangé à la Maison des Citoyens (Hôtel de Ville), accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 (sauf jours fériés ou de fermeture de l'Administration). De nombreux commerces assurant la vente des sacs-poubelles réglementaires échangent également les sacs défectueux.

Vous pouvez toujours vous procurer le calendrier de ramassage sur demande au service Eco-conseil (0800/935.62) ou le consulter sur le site internet <http://www.environnement-namur.be>.

CES OBJETS QUI NOUS ENCOMBRENT

Meubles, matelas, vélos, ferrailles, fonds de grenier...

Chaque namurois se débarrasse en moyenne de près de 35 kg d'encombrants par an.

Réduire ses quantités de déchets encombrants

- Certains outils s'utilisent régulièrement, d'autres occasionnellement (tronçonneuse, élagueuse...). Avant d'acquies ce type d'outillage, pensez à le louer. L'achat groupé est également une piste à suivre ;
- Avant de les jeter, pensez à réparer vos objets : livres et magasins de bricolage vous proposent une foule de conseils ;
- Avant de jeter vos appareils électroménagers défectueux, vérifiez si ceux-ci sont encore sous garantie et demandez un devis pour leur réparation, vous pourrez ainsi décider de la nécessité ou non de vous en séparer.

LA RÉCUP', JE M'Y EMPLOIE

- Transformez votre mobilier en plastique démodé : apposez des stickers ou des autocollants de couleur, repeignez-le à l'aide de peintures adaptées ;
- Transformez vos luminaires démodés : peignez-les, remplacez les abat-jour, faites des découpes, appliquez des pochoirs...

- Transformez votre mobilier en bois démodé : pensez à le décapier, à le peindre ou à remplacer les petits éléments comme les poignées de porte, les vitres... Modifiez son usage : une porte repeinte ou décapée peut se transformer en table d'appoint, les moulures de portes participer à la déco de la table, une ancienne échelle devenir un porte-essuies, une ancienne table dont les pieds ont été recoupés une table basse, une armoire démodée dont les portes ont été enlevées évoluer en étagère ouverte ou en bibliothèque...
- Transformez votre mobilier en métal démodé : peignez-le ou donnez-lui un effet brossé très actuel en le décapant à l'aide d'une ponceuse munie d'une brosse en fer.

Se débarrasser de ses objets encombrants

- Participez à une brocante. Il y en a certainement une près de chez vous : Beez, Bomel, Bouge, Jambes, Temploux...
- Déposez vos objets encombrants dans un magasin de seconde main ou dans une salle de vente ou mettez-les en vente par le biais de petites annonces ;
- Offrez vos objets encombrants à des associations locales, certaines se chargent de remettre en état le matériel défectueux pour le revendre à prix modéré.



LA CELLULE MOBILIER

Si votre mobilier est en bon état, il peut être repris à votre domicile gratuitement par la cellule Mobilier de la Ville (081/248.596) qui se chargera de le revendre à bas prix à des familles démunies.

LA COLLECTE À DOMICILE ET SUR APPEL DES OBJETS ENCOMBRANTS

Lorsque vous souhaitez vous défaire d'objets en bon ou mauvais état qui vous encombrant, il vous suffit d'appeler la **Ressourcerie Namuroise au 081/260.400**. Un rendez-vous est fixé pour le passage du camion de collecte. Un système simple, efficace et gratuit.

Modalités pratiques

- Vos objets sont collectés au rez-de-chaussée du domicile – ils ne peuvent être déposés sur la voie publique ;
- Les quantités sont limitées à 2m3 par enlèvement ;
- Le nombre d'enlèvement est limité en principe à six prestations par année.

Quels sont les objets concernés par cette collecte ?

- Mobilier : fauteuils, tables, chaises, lits, sommiers, matelas, bureaux...
- Mobilier de jardin : chaises, tables, bancs, parasols, coussins pour mobilier de jardin...
- Bibelots et articles de décoration : vaisselle, bibelots, vases, tableaux, cadres, statues, peintures, portraits, œuvres d'art...
- Articles de loisirs : livres, revues, bandes vidéo, cassettes vidéo, instruments de musique...
- Articles de sport : billards, snooker, tables et raquettes de tennis de table, articles de fitness...
- Articles de camping : tentes, matelas pneumatiques, sacs de couchage, lits de camp...
- Outils : outils électriques et non électriques, escabelles, échelles, tondeuses à gazon...
- Décoration : portes intérieures, rayons de rangement, stores, moustiquaires, rideaux à mouche, volets déroulants, réveils, horloges...
- Tissus d'ameublement : rideaux, tapis, dalles de moquette, balatum...
- Ustensiles de beauté : sèche-cheveux, bacs solaires (sans néon), pèse-personnes, rasoirs, épilateurs...
- Appareils ménagers : appareils ménagers électriques et non-électriques, planches à repasser, aspirateurs, appareils à lustrer, appareils de nettoyage divers, ventilateurs, machines à coudre...
- Eclairage (sans ampoule et sans néon) : rails de lumière, appliques murales, lampadaires...
- Chauffage : poêles de chauffage, fourneaux d'anciennes cuisines, radiateurs, chauffages électriques, cheminées à feu ouvert...
- Moyens de transport : vélos, landaus, poussettes, buggy, trottinettes, kart, maxi-cosy, porte-bagages pour toit de voiture, box à ski, étagères à vélo...
- Sanitaire : W-C, lunettes de W-C, chasses d'eau, baignoires, sièges de bain, cabines de douche, bacs de douche, bidets, éviers, robinetterie...
- Gros électroménagers : machines à laver, séchoirs, mini-wash, essoreuses, frigos, congélateurs, lave-vaisselle, cuisinières (four et taques) au gaz ou électrique, fours, grill, micro-ondes, réchauds, hottes, chauffe-eau (boiler) au gaz ou électrique...

- Electroménagers bruns : télévisions (N/B, couleur), vidéo, radios (portatives, réveils), autoradios, amplis, baffles, lecteurs (CD, cassettes, disques), walkman, chaînes hifi, répondeurs, téléphones (fixes et portables), fax, PC (écrans, claviers, souris...), consoles de jeux, machines à écrire, appareils photo, caméras (films et vidéos), projecteurs, écrans de projection...
- Matériaux bruts : métaux, bois...

Sont interdits : les déchets recyclables (papiers-cartons, P.M.C., huiles, piles) et les déchets ménagers ou organiques. Ces déchets doivent suivre les filières spécifiques prévues pour leur élimination.

Pour en savoir plus au sujet de la Ressourcerie namuroise, consultez le site www.laressourcerie.be



LE DÉPÔT DES ENCOMBRANTS AU PARC À CONTENEURS

Les encombrants triés en fonction de leur composition peuvent être déposés dans les parcs à conteneurs :

- Encombrants non métalliques
- Encombrants métalliques
- Encombrants bois
- DEEE (Déchets d'Equipements Electroniques et Electroniques tels que TV, PC, électroménagers...). Ceux-ci sont également repris par les détaillants lors d'un nouvel achat.

Une opération de récupération de vélos est organisée annuellement par le BEP-Environnement dans les parcs à conteneurs de l'entité.



LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

LES PARCS A CONTENEURS (P.A.C.)

Un parc à conteneurs est un site clôturé où les citoyens peuvent apporter différents déchets pour les déposer dans des conteneurs appropriés sous la surveillance de préposés au gardiennage du site.

Qui peut venir au parc à conteneurs ?

Les parcs à conteneurs sont réservés aux ménages dans le cadre de leurs activités privées. Pour les commerçants, seul le dépôt des matières recyclables (métaux, verre, papiers-cartons et P.M.C.) est autorisé. Les remorques accédant au parc doivent être bâchées ou protégées de manière à éviter toute dissémination de déchets sur le trajet d'accès. Ces dispositions sont d'application dans les trois parcs à conteneurs situés sur le territoire de Namur.

Que peut-on déposer dans les P.A.C. et sous quelle forme ?

Déchets pour lesquels le volume est limité à maximum 1m³/jour :

- INERTES : Gravats, faïence, sable, terre, briquillons, briques, pierres, verre plat (vitres)...
- ENCOMBRANTS MENAGERS : Objets volumineux dont les dimensions sont supérieures à un cube de 30 cm de côté ;
- DECHETS VERTS : Tailles de haies, tontes de pelouse, feuilles, branchages (de diamètre inférieur à 16 cm) ;
- DECHETS DE BOIS : Objets encombrants constitués d'au moins 80% de bois (châssis, portes, poutres...) ;
- PAPIERS ET CARTONS propres et secs ;
- PAPIERS PEINTS : à déposer en vrac dans le conteneur « encombrants ménagers » (pas de dépôt en sacs plastiques, les sacs doivent être vidangés dans le conteneur).

Déchets pour lesquels le volume est limité :

- HUILES minérales de vidange (10 l/mois) ;
- HUILES et graisses végétales et animales (5 l/semaine et 5 kg/semaine) ;
- PNEUS : maximum 4 par visite.

Déchets pour lesquels il n'y a pas de limitation d'apport :

- DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) : frigo, congélateur, GSM, fer à repasser...
- VERRE sans couvercle, ni bouchon. Le verre plat est à déposer dans le conteneur à encombrants ;
- P.M.C. séparés selon les 3 fractions (flacons et bouteilles en plastique, emballages métalliques, cartons à boissons) ;
- METAUX FERREUX ET NON FERREUX : sommier métallique, cuisinière au gaz, vélo, radiateur, câbles électriques...
- DECHETS SPECIAUX DES MENAGES : peintures, aérosols (avec tête de mort), pesticides, produits chimiques (white spirit...), radiographies, extincteurs, aiguilles de seringues conditionnées dans une bouteille en plastique transparente, batteries, cartouches d'encre...
- FILMS ET SACHETS EN PLASTIQUE PROPRES ;
- POTS DE FLEURS EN PLASTIQUE : pots de différentes couleurs et supports plastiques pour les pots ;
- PILES ;
- BOUCHONS DE LIEGE ;
- POLYSTYRENE EXPANSE: propre et blanc, en plaques ou provenant de l'emballage d'appareils électriques (pas de chips, ni d'emballages alimentaires) ;
- AMIANTE FLOQUEE : conditionnée dans un sac fermé hermétiquement, lui-même conditionné dans un autre sac fermé hermétiquement sur lequel la mention « amiante floquée » est inscrite. A déposer dans le local réservé aux petits déchets spéciaux ;

- ASBESTE-CIMENT : conditionnée dans des sacs spécifiques de 120 litres disponibles sur tous les parcs à conteneurs gérés par le BEP-Environnement. Ces sacs sont exclusivement repris dans un conteneur spécifique, sur le parc à conteneurs de Malonne ;
- TEXTILE : vêtements encore en bon état conditionnés en sacs fermés transparents, chaussures attachées par paire.

Sont interdits : les déchets non recyclables, c'est-à-dire ne possédant pas de filière de recyclage ou ne faisant pas l'objet de collecte spécifique, ainsi que les produits radioactifs ou explosifs. Ces déchets doivent suivre les filières prévues pour leur élimination.

Où sont situés les parcs à conteneurs ?

- Parc à conteneurs de Malonne :
Chemin de la Vieille Sambre 87 à Malonne
Tél : 081/74.55.49
- Parc à conteneurs de Naninne :
Chemin de Malpaire à Naninne
Tél : 081/40.24.68
- Parc à conteneurs de Champion :
Chemin de Boninne à Champion
Tél : 081/20.12.77

Quels sont les horaires des parcs à conteneurs de Namur ?

Les parcs à conteneurs situés sur le territoire de la Ville sont ouverts du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures et le samedi de 9 heures à 17 heures. Fermeture : les dimanches et jours fériés. Pour des quantités supérieures aux quotas autorisés ou en cas de problème, contactez le Département Environnement du Bureau Economique de la Province (BEP- Environnement : 081/71.82.11).

Pour en savoir plus sur les parcs à conteneurs et les matières reprises, consultez le site internet www.bepenvironnement.be



LE VERRE

On entend par verre usagé, les déchets d'emballages en verre. Chaque namurois se débarrasse en moyenne de près de 35 kg de verre par an.

Réduire ses quantités de déchets de verre

- Préférez les emballages en verre consignés et n'oubliez pas de les rapporter après utilisation ;
- Optez pour l'eau du robinet, fournie sans emballage ;
- Réutilisez vos bocaux en verre comme boîtes de conservation (épices, pâtes, riz, sucre...) ou de rangement (vis, clous...).

Se débarrasser de ses déchets de verre

LES BULLES À VERRE

Quand et où déposer ses verres ?

Pour le dépôt de bouteilles, flacons et bocaux en verre, 350 bulles sont établies sur le territoire communal. Les bulles de couleur blanche accueillent le verre incolore et celles de couleur verte, le verre coloré. Les bouteilles, bocaux et flacons sont déposés vides, sans couvercles et sans bouchons. Afin de respecter la tranquillité du voisinage, il est interdit de déposer ses verres usagés entre 22 heures et 7 heures du matin. Afin de sauvegarder la propreté aux abords des bulles à verre, il est interdit de laisser les sacs, caisses... qui ont servi au transport, ces contenants doivent être repris par l'utilisateur.

Que déposer dans les bulles à verre ?

- Des bouteilles ;
- Des bocaux ;
- Des flacons en verre (pots de yaourt, vinaigrette, mayonnaise...).

Sont interdits : les vitrages, les miroirs, la porcelaine, les plats en pyrex, les ampoules et tubes néon, les écrans de TV ou d'ordinateurs et le cristal (cristaux). Ces déchets doivent suivre les filières prévues pour leur élimination.

LE DÉPÔT DE VERRE AU PARC À CONTENEURS

Les verres usagés peuvent être déposés dans les parcs à conteneurs de l'entité.

Si vous constatez que les bulles à verre nécessitent d'être vidangées, n'hésitez pas à contacter le BEP- Environnement au 081/71.82.11.

LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES

On entend par déchets spéciaux, les déchets qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou pour toute autre raison, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les biens, les personnes ou l'environnement.

Il s'agit par exemple des :

- produits de bricolage (peintures, laques, vernis, diluant, white spirit, thérébentine, thinner, acétone, décapants, produits de protection du bois...);
- produits d'entretien ménager (produits de teinture, produits détachants, cires, produits anti-calcaire, esprit de sel, eau de javel, ammoniac, acides...);
- produits de jardinage (pesticides, herbicides, raticides, engrais...);
- emballages vides ayant contenu des produits dangereux ;
- films, radiographies, produits photographiques ;
- tubes d'éclairage, néons ;
- thermomètres ;
- piles et batteries ;
- huiles et graisses minérales (huile de vidange, huile moteur, vieilles graisses) ;
- huiles et graisses de cuisine ;
- aérosols marqués d'une tête de mort, extincteurs.

Réduire ses quantités de déchets spéciaux

- Pour l'isolation de votre habitation, privilégiez les matières naturelles. Suivant le type de surface à isoler, choisissez : la vermiculite, la perlite, la fibre de coco, le chanvre, le verre cellulaire, le liège, les panneaux Pan-terre, la laine de mouton ;
- Pour la décoration intérieure, évitez les composés organiques volatils : préférez les peintures naturelles aux peintures à l'huile et acryliques, remplacez la colle par des vis, des clous ou des agrafes ou choisissez une colle à base d'eau, choisissez le bois naturel labélisé PEFC plutôt que l'aggloméré ou le contreplaqué ;
- Limitez les insecticides en bombe ou sous forme de diffuseurs, préférez le placement de moustiquaires aux fenêtres ou autour du lit ou suspendez des bandes adhésives pour piéger les insectes indésirables ;
- Choisissez des produits d'entretien plus respectueux de l'environnement, il en existe pour presque tous les usages ;
- Remplacez les détartrants par du vinaigre tout aussi efficace ;
- Préférez les produits déboucheurs à base d'enzymes aux déboucheurs chimiques ;
- Évitez l'utilisation d'eau de javel ou de dethol, préférez le nettoyage régulier à l'aide d'un détergent universel ;
- Placez des crépines dans vos éviers pour éviter la formation de bouchons et le recours à l'utilisation de produits chimiques ;

Chaque namurois se débarrasse en moyenne de près de 3 kg de déchets spéciaux par an.





Se débarrasser de ses déchets spéciaux

Les déchets spéciaux peuvent être déposés dans les parcs à conteneurs. Ils seront ensuite recyclés, valorisés, neutralisés ou détruits.

En ce qui concerne le domaine spécifique des médicaments, il est à noter que les pharmaciens ont désormais l'obligation de reprendre vos médicaments périmés. Ils ne sont plus repris sur les parcs à conteneurs.

Pour les piles, l'asbl BEBAT a également mis en place un important réseau de collecte de piles dans les écoles et dans les commerces. Pour limiter leur production, privilégiez cependant les piles rechargeables, les appareils et instruments fonctionnant sur le secteur ou qui utilisent d'autres types d'énergie : calculatrice solaire, lampe de poche mécanique...

- Utilisez une ventouse pour déboucher vos éviers avant tout recours aux produits déboucheurs chimiques ;
- Aérez la salle de bains après votre toilette pour éviter l'apparition de moisissures et le recours à des fongicides ;
- Employez des produits à base d'huile végétale ou des produits naturels à base de résines pour l'entretien de vos meubles et planchers en bois ;
- Remplacez les décapants chimiques par des méthodes de décapage mécanique ;
- Pour vos travaux de bureaux, essayez le surligneur-crayon esthétique et pratique, les souris correctrices, il en existe des rechargeables, la colle sans solvant et à l'eau pour les utilisations courantes, les feutres rechargeables à base d'eau ou d'alcool...
- Bannissez les jouets à piles ou à défaut équipez-les en piles rechargeables ;
- Limitez l'usage des pesticides au jardin, il existe de nombreuses méthodes alternatives plus respectueuses de l'environnement ;
- En cas d'utilisation de pesticides au jardin, respectez toujours la dose prescrite.



LES VÊTEMENTS

Chaque namurois se débarrasse en moyenne de près de 6 kg de déchets vestimentaires par an.

Réduire ses quantités de déchets vestimentaires

- Privilégiez les vêtements de bonne qualité ;
- Optez pour des articles de base et ne cédez pas aux articles dernier cri qui seront bien vite démodés ;
- Customisez vos vêtements démodés pour leur donner un style actuel ;
- Faites appel à une couturière pour prolonger la vie de vos vêtements et aux cordonniers pour vos sacs ou chaussures ;
- Transformez vos vêtements et tissus usagés en déguisements pour vos enfants, en sets de table, en chiffons ou encore réalisez des patchworks ;
- Respectez les températures de lavage ;
- Séparez les vêtements par couleur pour le lavage ;
- Protégez vos vêtements lorsque que vous cuisinez ou que vous menez des travaux ;
- Déposez vos vêtements dans des magasins de vente de seconde main ;
- Mettez vos vêtements en vente par le biais de petites annonces, participez à des bourses aux vêtements.

Que déposer dans les cabines à vêtements ?

- Vêtements propres (hommes-femmes-enfants) ;
- La maroquinerie ;
- Les chaussures liées par paire ;
- Lingerie et linge de maison.

Sont interdits : les vêtements déchirés, sales ou mouillés, les déchets de couture, les coussins, les édredons, les chaussures dépareillées, les bottes en plastique, les chiffons et autres déchets. Ces déchets doivent suivre les filières prévues pour leur élimination.

LE DÉPÔT DANS LES PARCS À CONTENEURS

Les vêtements usagés peuvent être déposés dans les parcs à conteneurs de l'entité.

Se débarrasser de ses vêtements usagés

LES CABINES À VÊTEMENTS

Une centaine de cabines destinées à recevoir les vêtements sont réparties sur le territoire communal. Afin de faciliter la collecte et le recyclage des vêtements, ceux-ci doivent être déposés emballés dans des sacs fermés.



Le respect des dispositions réglementaires est un élément essentiel au bien-être de tous. En cas d'infraction, les redevances suivantes sont prévues :

- Pour l'abandon sur la voie publique de petits déchets (ex : bouteilles, boîtes de conserve, emballages divers, papiers, contenu de cendriers...) : 50 € par acte ;
- Pour des salissures par une personne et/ou l'animal qu'elle a sous sa garde (ex : les déjections canines) : 50 € par acte ;
- Pour des salissures par une personne et par une chose (ex : la vidange de graisses, huiles de vidange, béton, mortier et autres produits toxiques dans les avaloirs ou l'abandon sur la voie publique de ces mêmes produits) : 125 € par acte ;
- Pour le dépôt, en dehors des périodes autorisées, de sacs ou récipients contenant des déchets ménagers, industriels ou assimilés :
 - 125 € pour un sac ou récipient ;
 - 250 € pour deux sacs ou récipients et au-delà jusqu'au premier mètre cube ;
 - 125 € par mètre cube supplémentaire entamé ;
- Pour l'abandon de sacs, récipients, objets et déchets non destinés à la collecte ordinaire tels que frigos, bidets, vieux matelas et autres objets encombrants... :
 - 250 € jusqu'au premier mètre cube et 125 € par mètre cube supplémentaire entamé ;
- Pour le dépôt de sacs non conformes, c'est-à-dire non réglementaires, lors des collectes en porte-à-porte :
 - 125 € pour un sac ;
 - 250 € pour deux sacs et au-delà jusqu'au premier mètre cube ;
 - 125 € par mètre cube supplémentaire entamé.

Le cas particulier des feux de jardins

Bien souvent, nous brûlons les déchets par facilité, parfois même dans un souci de bien faire en pensant ainsi limiter la masse des déchets. Or, comme tout processus de combustion, en l'absence de filtre, ce type d'activité pollue l'atmosphère, cause des dommages à l'environnement et peut également nuire à la santé en dégageant certaines substances dangereuses. Par ailleurs, l'incinération est généralement source de conflits avec le voisinage.

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Sans préjudice de réglementations particulières, la destruction par combustion en plein air de déchets végétaux (à l'exclusion de tout autre déchet) est interdite à moins de 100 mètres des habitations, bois, vergers, haies... Au-delà des 100 mètres, elle ne peut en aucun cas incommoder de quelque façon que ce soit le voisinage. Ces dispositions s'appliquent à tout feu découvert, volontaire et momentané, et non seulement aux feux susceptibles de provoquer un incendie.

Sans préjudice de réglementations particulières, l'incinération de tous les autres déchets combustibles tels que papiers, cartons, bouteilles et emballages en plastique, déchets d'entreprises, pneus, huiles... est interdite. L'usage de brûle-tout ou de tout autre équipement similaire n'est pas autorisé. Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux barbecues, ni lors des « grands feux » dûment autorisés par l'autorité communale.

Les services de Police interviennent 24h/24h, d'initiative ou sur appel, pour faire respecter ces dispositions (081/249.941).



Le Règlement de Police Particulier sur la Gestion des Déchets et la Propreté Publique est consultable sur le site www.environnement-namur.be

A

- Adoucissant (contenu) → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Adoucissant (flacon) → Sac bleu P.M.C./parc à conteneurs (P.M.C.)
- Aérosol vide (avec tête de mort) ou plein → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Aérosol vide (sans tête de mort) → Sac bleu P.M.C. / parc à conteneurs (P.M.C.)
- Aiguilles de seringues (dans une bouteille en plastique fermée) → Pharmacie / parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Amiante → Firme spécialisée/ parc à conteneurs (dans des sacs de 120 L déposés dans les parcs à conteneurs)
- Ampoule halogène ou au mercure → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Ampoule normale → Sac-poubelle beige réglementaire (emballée pour éviter les coupures)
- Annuaire téléphonique → Collecte des papiers-cartons / parc à conteneurs (papiers-cartons)
- Appareils électroménagers → Voir «D.E.E.E.»
- Articles de loisirs → Collecte sur appel des encombrants
- Articles de sport → Collecte sur appel des encombrants
- Asbeste - ciment → Voir amiante
- Asphalte → Parc à conteneurs (inertes)
- Aspirateur → Voir «D.E.E.E.»

B

- Bâches agricoles → Parc à conteneurs (une semaine par an)
- Barquettes en frigolite → Sac-poubelle beige réglementaire
- Batterie → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Bibelots et articles de décoration → Collecte sur appel des encombrants
- Béton et béton armé → Parc à conteneurs (inertes)
- Bocal en verre vide (sans couvercle ou bouchon) → Bulles à verre / parc à conteneurs (verre)
- Bois : porte, objet constitué d'au moins 80 % de bois → Collecte sur appel des encombrants / parc à conteneurs (encombrants bois)
- Boîte de conserve → Sac bleu P.M.C. / parc à conteneurs (P.M.C.)
- Bombe aérosol → Voir «Aérosol»
- Bonbonne de gaz → Vendeurs agréés
- Bouchon en liège → Parc à conteneurs (bouchons en liège)
- Bouchon synthétique imitation liège → Sac-poubelle beige réglementaire
- Bouteilles en plastique de limonade, jus, eau, lait → Sac bleu P.M.C. / parc à conteneurs (P.M.C.)
- Bouteille en verre vide (sans couvercle ou bouchon) → Bulles à verre / parc à conteneurs (verre)
- Branchage → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable / parc à conteneurs (déchets verts)
- Briques et briquillons → Parc à conteneurs (inertes)

C

- Câbles électriques → Parc à conteneurs (métaux)
- Canette en métal → Sac bleu P.M.C. / parc à conteneurs (P.M.C.)
- Capsule et bouchon en métal → Sac bleu P.M.C. / parc à conteneurs (P.M.C.)
- Carrelage → Parc à conteneurs (inertes)
- Carton pour boissons type «Tetra Pak» → Sac bleu P.M.C. / parc à conteneurs (P.M.C.)
- Carton sale ou gras → Sac-poubelle beige réglementaire
- Cartouche d'encre d'imprimante → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)

- Cendres de bois non traité (en grandes quantités) → Sac blanc biodégradable (cendres refroidies)
- Cendres de bois non-traité (en petites quantités) → Compostage à domicile / étalement dans les parterres ornementaux /sac blanc biodégradable (cendres refroidies)
- Cendres de bois traité (en grandes quantités) → Sac-poubelle beige réglementaire (cendres refroidies)
- Chaîne hi-fi → Voir «D.E.E.E.»
- Chambre à air de pneu → Sac-poubelle beige réglementaire
- Chaussures dépareillées → Sac-poubelle beige réglementaire
- Chaussures en bon état (liées par paire) → Voir «Textile»
- Ciment → Parc à conteneurs (inertes)
- Congélateur → Voir «D.E.E.E.»
- Copeaux de bois non traité → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable / parc à conteneurs (déchets verts)
- Copeaux de bois traité → Sac-poubelle beige réglementaire (petites quantités) / parc à conteneurs (encombrants bois)
- Copieur → Voir «D.E.E.E.»
- Coquilles d'œufs → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable
- Coquilles de moules et d'huîtres → Compostage à domicile (petites quantités) / sac blanc biodégradable
- Corde et cordage → Sac-poubelle beige réglementaire
- Cosmétique (emballage et contenu) → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Coton-tige → Sac-poubelle beige réglementaire
- Coussin, oreiller → Sac-poubelle beige réglementaire / Parc à conteneurs (encombrants)
- Couverture, drap et couvre-lit (propre) → Voir «Textile»
- Cristal (verre, vase...) → Sac-poubelle beige réglementaire (emballé pour éviter les coupures)/ collecte sur appel des encombrants (si bon état)
- Cuisinière métallique électrique et mixte → Voir «D.E.E.E.»
- Cuisinière métallique non-électrique (gaz, charbon) → Collecte sur appel des encombrants / entreprises à finalité sociale (si en bon état) / ferrailleurs / parc à conteneurs (métaux)
- Cuisinière vitro-céramique et à induction → Voir «D.E.E.E.»

D

- D.E.E.E. (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) → Collecte sur appel des encombrants / entreprises à finalité sociale (si l'appareil fonctionne toujours) / vendeur (lorsque vous achetez un nouvel appareil) / parc à conteneurs (DEEE)
- Déchets spéciaux des ménages (emballage et contenu) → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Déchets verts de jardin → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable / parc à conteneurs (déchets verts)
- Déjection animale (chien, ...) → Sac blanc biodégradable
- Détergent (contenu) → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Détergent (flacons) → Sac bleu P.M.C. / parc à conteneurs (P.M.C.)

E

- Eau distillée (flacons) → Sac bleu P.M.C. / parc à conteneurs (P.M.C.)
- Edredon → Collecte sur appel des encombrants / parc à conteneurs (encombrants)
- Electroménagers → Voir «D.E.E.E.»
- Encombrants ménagers → Collecte sur appel des encombrants/parc à conteneurs (encombrants)
- Engrais des ménages (emballage et contenu) → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)

LES DECHETS DE A À Z

- Enveloppe avec fenêtre → Sac-poubelle beige réglementaire
- Enveloppe sans fenêtre → Collecte des papiers-cartons / parc à conteneurs (papiers-cartons)
- Epluchures de fruits et légumes → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable
- Essuie-tout → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable
- Evier → Parc à conteneurs (inertes ou métaux)/ collecte sur appel des encombrants
- Extincteur (emballage et contenu) → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)

F

- Faïence → Collecte sur appel des encombrants / parc à conteneurs (inertes) / sac-poubelle beige réglementaire (emballée pour éviter les coupures)
- Fax / télécopieur → Voir «D.E.E.E.»
- Fer à repasser → Voir «D.E.E.E.»
- Feuilles d'arbres → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable/ parc à conteneurs (déchets verts)
- Film aluminium → Sac-poubelle beige réglementaire
- Film plastique alimentaire → Sac-poubelle beige réglementaire
- Film plastique non alimentaire → Parcs à conteneurs (uniquement les films plastiques propres)
- Film plastique non alimentaire → Sac-poubelle beige réglementaire
- Flacons en plastique de limonade, jus, eau, lait → Sac bleu P.M.C. / parc à conteneurs (P.M.C.)
- Flacon en verre vide (sans couvercle ou bouchon) → Bulles à verre / parc à conteneurs (verre)
- Fonds de greniers (objets volumineux) → Collecte sur appel des encombrants / parc à conteneurs (encombrants) / appel à des firmes spécialisées
- Fongicide des ménages (emballage et contenu) → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Four classique et/ou à micro-ondes → Voir «D.E.E.E.»
- Frigo → Voir «D.E.E.E.»
- Frigolite blanche non souillée en grands morceaux provenant essentiellement de l'emballage d'électroménager et des plaques d'isolation → Parc à conteneurs (Frigolite)
- Frigolite d'un autre type souillée, alimentaire, colorée et en chips (petits morceaux) → Sac-poubelle beige réglementaire
- Fruit → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable
- Fumier → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable

G

- Gravats → Parc à conteneurs (inertes)
- Gros électroménagers → Voir «D.E.E.E.»
- GSM → Voir «D.E.E.E.»

H

- Haie (taille de) → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable/ parc à conteneurs (déchets verts)
- Herbicide des ménages (emballage et contenu) → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Huiles et graisses végétale et animale (emballage et contenu) → Parc à conteneurs (fût)
- Huile de vidange moteur (emballage et contenu) → Parc à conteneurs (conteneur à huile de vidange)

I

- Imprimante → Voir «D.E.E.E.»
- Imprimé publicitaire → Collecte des papiers-cartons / parc à conteneurs (papiers-cartons)
- Inertes : gravats, faïence, sable, terre, pierres, briques → Parc à conteneurs (inertes)
- Insecticide des ménages (emballage et contenu) → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)

J

- Jouet en bon état → Collecte sur appel des encombrants / asbl à finalité sociale/parc à conteneurs (opération spéciale)
- Jouet en mauvais état → Collecte sur appel des encombrants/parc à conteneurs (encombrants) / sac-poubelle beige réglementaire
- Journal → Collecte des papiers-cartons / parc à conteneurs (papiers-cartons)

L

- Lange d'enfant → Sac blanc biodégradable / pensez à l'alternative linge lavable
- Lange d'adulte → Sac-poubelle beige réglementaire / pensez à l'alternative linge lavable
- Lecteur laser (DVD) → Voir «D.E.E.E.»
- Légume → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable
- Lingerie propre → Voir «Textile»
- Litière biodégradable pour animaux (chat, canaris, hamster,...) et déjections animales → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable
- Litière non biodégradable pour animaux (chat, canaris, hamster...) → Sac-poubelle beige réglementaire
- Livre en bon état → Collecte sur appel des encombrants/ bouquinistes / asbl à finalité sociale
- Livre en mauvais état → Collecte des papiers-cartons / parc à conteneurs (papiers-cartons)

M

- Machine à café, à coudre, à laver... → Voir «D.E.E.E.»
- Magazine → Collecte des papiers-cartons / parc à conteneurs (papiers-cartons)
- Magnéscope → Voir «D.E.E.E.»
- Marcs de café → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable
- Maroquinerie abîmée ou sale → Sac-poubelle beige réglementaire
- Maroquinerie propre (sac à main, ceinture, veste en cuir...) → Voir «Textile»
- Matelas → Collecte sur appel des encombrants / parc à conteneurs (encombrants)
- Matériel de chauffage → Collecte sur appel des encombrants/ parc à conteneurs (métaux)
- Matériel de puériculture en bon état → Collecte sur appel des encombrants/ asbl à finalité sociale
- Matériel de puériculture en mauvais état → Sac-poubelle beige réglementaire / collecte sur appel des encombrants / parc à conteneurs (encombrants)
- Médicament → Pharmacie
- Métaux ferreux et non-ferreux → Collecte sur appel des encombrants/ ferrailleurs / parc à conteneurs (métaux)
- Meuble en bon état → Collecte sur appel des encombrants / cellule «Mobilier» de la Ville / asbl à finalité sociale

- Meuble en mauvais état → Collecte sur appel des encombrants / parc à conteneurs (encombrants bois, métaux ou autres)
- Miroir de grande taille → Parc à conteneurs (encombrants)
- Mobilier de jardin → Collecte sur appel des encombrants / parc à conteneurs (encombrants)
- Mouchoir en papiers → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable

O

- Objet volumineux → Collecte sur appel des encombrants / parc à conteneurs (encombrants)
- Ordinateur (écran, clavier, disque dur...) → Voir «D.E.E.E.»
- Outils → Collecte sur appel des encombrants/ parc à conteneurs (encombrants, métaux)

P

- Paille → Compostage à domicile / paillage au jardin / parc à conteneurs (déchets verts – uniquement paille sans déjections animales) / sac blanc biodégradable
- Panier en osier → Sac-poubelle beige réglementaire /parc à conteneurs (encombrants)
- Pansement → Sac-poubelle beige réglementaire
- Papier propre et non gras (emballages en) → Collecte des papiers-cartons / parc à conteneurs (papiers-cartons)
- Papier aluminium → Sac-poubelle beige réglementaire
- Papier carbone → Sac-poubelle beige réglementaire
- Papier cellophane / film plastique alimentaire → Sac-poubelle beige réglementaire
- Papier collant → Sac-poubelle beige réglementaire
- Papier de fax thermique → Sac-poubelle beige réglementaire
- Papier peint → Sac-poubelle beige réglementaire / parc à conteneurs (encombrants)
- Papier plastifié → Sac-poubelle beige réglementaire
- Papier sale ou gras → Sac-poubelle beige réglementaire
- Peinture (pot et contenu) → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Pelouse (tontes de) → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable/ parc à conteneurs (déchets verts)
- Pesticide des ménages (emballage et contenu) → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Photocopie, papier d'ordinateur et de machine à écrire → Collecte des papiers-cartons / parc à conteneurs (papiers-cartons)
- Photocopieur → Voir «D.E.E.E.»
- Pierre - pierraille → Parc à conteneurs (inertes)
- Pile → Collecteurs de piles (écoles, commerces...) / parc à conteneurs (piles)
- Pinceaux pour peinture → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Plâtre → Parc à conteneurs (inertes)
- Plastique non accepté dans les sacs bleus → Sac-poubelle beige réglementaire, sauf films plastiques propres non alimentaires et pots de fleurs acceptés dans les parcs à conteneurs
- Pneu de camion → Vendeurs de pneus agréés
- Pneu de tracteur → Vendeurs de pneus agréés
- Pneu de vélo → Sac-poubelle beige réglementaire
- Pneu de voiture avec ou sans jantes → Vendeurs de pneus / parc à conteneurs (maximum 4 par visite)
- Porcelaine → Sac-poubelle beige réglementaire (emballée pour éviter les coupures) / collecte sur appel des encombrants / parc à conteneurs (inertes)

- Porte et meuble en bois → Collecte sur appel des encombrants/ parc à conteneurs (encombrants bois)
- Pot de fleurs en plastique → Parc à conteneurs
- Pot de peinture → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Pot en plastique (yaourt, crème...) → Sac-poubelle beige réglementaire
- Produit chimique dangereux → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Produit d'entretien (contenu) → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Produit de bain et douche (contenu) → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Produit de bain et douche (flacon) → Sac bleu P.M.C. / parc à conteneurs (P.M.C.)
- Produit de bricolage (emballage et contenu) → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Produit de soins du corps (emballage et contenu) → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Produit d'entretien (flacon) → Sac bleu P.M.C. / parc à conteneurs (P.M.C.)
- Produit vaisselle (contenu) → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Produit vaisselle (flacon) → Sac bleu P.M.C. / parc à conteneurs (P.M.C.)
- Pyrex → Sac-poubelle beige réglementaire (emballé pour éviter les coupures) / parc à conteneurs (inertes)

R

- Radiographie → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Rasoir électrique → Voir «D.E.E.E.»
- Rasoir jetable → Sac-poubelle beige réglementaire
- Ravier en plastique (margarine, fromage...) → Sac-poubelle beige réglementaire
- Ravier et plat en aluminium → Sac bleu P.M.C. / parc à conteneurs (P.M.C.)
- Répondeur téléphonique → Voir «D.E.E.E.»
- Restes de repas → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable
- Robot ménager → Voir «D.E.E.E.»
- Rouleaux pour peintre → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)

S

- Sable → Parc à conteneurs (inertes)
- Sacs ayant contenu des matières organiques ou sales → Sac-poubelle beige réglementaire
- Sac de ciment vide → Sac-poubelle beige réglementaire
- Sac, sachet ou film plastique propre → Parc à conteneurs
- Sac, sachet ou film plastique sale → Sac-poubelle beige réglementaire
- Sachet de thé → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable
- Sanitaire (baignoire, WC) → Collecte sur appel des encombrants / parc à conteneurs (inertes)
- Sciure de bois non traité → Compostage à domicile / sac blanc biodégradable / parc à conteneurs (déchets verts)
- Sciure de bois traité → Sac-poubelle beige réglementaire (petites quantités) / parc à conteneurs (encombrants bois)
- Serviette hygiénique → Sac-poubelle beige réglementaire
- Shampoing (contenu) → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Shampoing (flacon) → Sac bleu P.M.C. / parc à conteneurs (P.M.C.)
- Sommier → Collecte sur appel des encombrants / parc à conteneurs (encombrants)

LES DECHETS DE A À Z

T

- Tarmac → Parc à conteneurs (inertes)
- Téléviseur → Voir «D.E.E.E.»
- Terres → Parc à conteneurs (inertes)
- Textile : déchets de couture et chiffons → Sac-poubelle beige réglementaire
- Textile : pièce de tissu en bon état → Cabines à vêtements (emballés dans des sacs fermés) / parc à conteneurs (cabines à vêtements)
- Textile : vêtement déchiré, sale ou mouillé → Sac-poubelle beige réglementaire
- Textile : vêtement propre et en bon état → Cabines à vêtements (emballés dans des sacs fermés) / asbl à finalité sociale / parc à conteneurs (cabines à vêtements)
- Thermomètre à alcool → Sac-poubelle beige réglementaire
- Thermomètre au mercure → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)
- Thermomètre électronique → Voir «D.E.E.E.»
- Tissus → Voir «Textile»
- Tissus d'ameublement → Collecte à domicile des encombrants / parc à conteneurs (textile, encombrants)
- Tube néon → Parc à conteneurs (déchets spéciaux)

U

- Ustensiles de beauté → Collecte à domicile des encombrants / parc à conteneurs (DEEE, métaux, encombrants)

V

- Vaisselle en bon état → Collecte sur appel des encombrants / cellule «Mobilier» de la Ville / asbl à finalité sociale
- Vaisselle en mauvais état → Sac-poubelle beige réglementaire / parc à conteneurs (inertes)
- Vélo en bon état → Collecte sur appel des encombrants / asbl à finalité sociale / parc à conteneurs (finalité sociale)
- Vélo en mauvais état → Collecte sur appel des encombrants / asbl à finalité sociale / parc à conteneurs (métaux)
- Verre (bouteille, bocal et flacon vides sans couvercles ou bouchons) → Bulles à verre / parc à conteneurs (verre)
- Vêtement → Voir «Textile»
- Vidéo / magnétoscope → Voir «D.E.E.E.»
- Vitre et miroir → Collecte sur appel des encombrants / parc à conteneurs (encombrants) / sac-poubelle beige réglementaire (emballés pour éviter les coupures)

W

- Walkman → Voir «D.E.E.E.»

